Docusign Envelope ID: 16500EC0-A470-4E40-9BBA-1B4C760632C8

SILL ENTREPRISES
Société par actions simplifiée
au capital de 18 909 553,50 euros
Siège social : Le Raden, 29860 PLOUVIEN
636 220 220 RCS BREST

EXTRAIT DU
PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT
DU 16 DECEMBRE 2025

Le 16 décembre 2025,
A PLOUVIEN,

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

Monsieur Sébastien FLOCH,
demeurant 59 rue Pen Ar Hoat, 29200 BREST

agissant en qualité de Président de la société SILL ENTREPRISES sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par incorporation de réserves résultant de l'attribution gratuite d'actions à un dirigeant de la Société.

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés réunie le 29 novembre 2024 a autorisé le Président à procéder, en une ou plusieurs fois, et pour une période de 24 mois, à l'attribution de 19578 actions nouvelles gratuites de la Société au maximum, représentant 2,10 % du capital social à ce jour, d'une valeur nominale de 20,70 euros chacune, au profit d'un dirigeant de la Société,

Les actions nouvelles attribuées gratuitement devaient être émises par augmentation de capital réalisée par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'autorisation d'attribuer gratuitement les actions emportant renonciation automatique des associés à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement. L'augmentation de capital serait définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires, à l'issue de la période d'acquisition

Le Président, usant de cette faculté, a procédé en date du 29 novembre 2024, à une attribution gratuite d'actions, conformément aux conditions et critères d'attribution qu'il avait définis, sur autorisation de l'Assemblée, aux personnes suivantes :

> **[…],**
>
> A hauteur de neuf mille cent trente-cinq (9.135) AO (les « **AO Gratuites** »), neuf cent trente-cinq (935) ADP2 (les « **ADP2 Gratuites** »), quatre mille sept cent cinquante-quatre (4.754) ADP3 (les « **ADP3 Gratuites** ») et quatre mille sept cent cinquante-quatre (4.754) ADP4 (les « **ADP4 Gratuites** »)

Les bénéficiaires ont été régulièrement informés de cette attribution d'actions gratuites.

Docusign Envelope ID: 16500EC0-A470-4E40-9BBA-1B4C760632C8

L'Assemblée a fixé une durée de la période d'acquisition de ces actions un (1) an à compter de leur attribution. Pendant cette période, les bénéficiaires n'étaient pas encore propriétaires des actions et disposaient de droits à l'attribution qui étaient incessibles.

Cette période est arrivée aujourd'hui à son terme et il convient donc de constater l'attribution définitive des actions au profit de leurs bénéficiaires et la réalisation de l'augmentation de capital par incorporation de réserves correspondante.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale du 29 novembre 2024 lui a délégué les pouvoirs les plus étendus à l'effet de constater la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition, de procéder à la modification corrélative des statuts et aux formalités requises.

Le Président, usant des pouvoirs conférés par l'Assemblée :

- Constate l'expiration de la période d'acquisition et l'attribution définitive des actions gratuites de la Société au profit des personnes suivantes :

  […],

  A hauteur de neuf mille cent trente-cinq (9.135) AO (les « AO Gratuites »), neuf cent trente-cinq (935) ADP2 (les « ADP2 Gratuites »), quatre mille sept cent cinquante-quatre (4.754) ADP3 (les « ADP3 Gratuites ») et quatre mille sept cent cinquante-quatre (4.754) ADP4 (les « ADP4 Gratuites »)

- Constate la réalisation de l'augmentation de capital correspondante, par prélèvement d'une somme de 405 264,60 euros sur les réserves disponibles de la Société et par la création et l'émission de 19 578 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 20,70 euros chacune, l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale emportant de plein droit, conformément à l'alinéa 5 de l'article L. 225-197-1, I du Code de commerce, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des associés à leur droit préférentiel de souscription.

Les bénéficiaires auront, dès l'attribution définitive des actions gratuites, la qualité d'associé et les actions nouvelles seront alors assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits ; elles seront néanmoins indisponibles pendant la période de conservation définie par l'Assemblée et ne pourront pas faire l'objet d'une transmission à quelque titre que ce soit.

Cependant, les mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, bénéficiaires de cette attribution d'actions gratuites, devront conserver au nominatif 457 actions jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Le Président décide, en conséquence, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération en date du 16 décembre 2025, le Président, usant des pouvoirs conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 novembre 2024, a constaté une augmentation de capital d'un montant de 405 264,60 euros, prélevé sur les réserves disponibles de la Société, résultant de l'attribution définitive de 19578 actions nouvelles gratuites dont neuf mille cent trente-cinq (9.135) actions ordinaires, neuf cent trente-cinq (935) ADP2, quatre mille sept cent cinquante-quatre (4.754) ADP3 et quatre mille sept cent cinquante-quatre (4.754) ADP4, a des dirigeants de la Société, dont la liste a été déterminée par le Président, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce."

Docusign Envelope ID: 16500EC0-A470-4E40-9BBA-1B4C760632C8

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Cet article est désormais rédigé comme suit :

"*Le capital social est fixé à dix-neuf millions trois cent quatorze mille huit cent dix-huit euros et dix centimes euros (19 314 818,10 euros).*

Il est divisé en 933083 actions de 20,70 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie, réparties comme suit :

- *770.255 actions ordinaires de 20,70 € de valeur nominale chacune*
- *152 385 ADP1 de 20,70 € de valeur nominale chacune.*
- *935 ADP2 de 20,70 € de valeur nominale chacune.*
- *4.754 ADP3 de 20,70 € de valeur nominale chacune.*
- *4.754 ADP4 de 20,70 € de valeur nominale chacune.*

19578 d'entre elles ayant fait l'objet d'une attribution gratuite aux dirigeants de la Société, en vertu des dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce."

Le Président donne tous pouvoirs au mandataire de son choix à l'effet de procéder à la réalisation matérielle des opérations décrites ci-dessus et à l'accomplissement de toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Pour extrait certifié conforme

